



**AVIS DE PUBLICITÉ
MANIFESTATION D'INTERÊT SPONTANEE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DE L'AÉROPORT AVIGNON PROVENCE**

Autorité gestionnaire accordant l'autorisation :

Société Aéroport Avignon-Provence (SAAP), concessionnaire de la Région Sud
Provence Alpes Côte d'Azur
75 rue Hélène Boucher – 84140 Avignon Montfavet.

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la SAAP a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public aéroportuaire de la Région.

La SAAP est susceptible de faire droit à cette proposition et s'assure au préalable de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente pour ces lieux.

Il ne s'agit nullement d'attribuer au futur titulaire une délégation de service public ni un marché public.

Le futur occupant ne pourra se prévaloir de la législation relative aux baux d'une quelconque nature (civil, commercial, professionnel ou autre).

La présente procédure vise à garantir la transparence et l'égalité de traitement des candidats préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation.

Désignation des biens concernés :

Le lieu sollicité est une villa de 136m² sur un terrain d'une surface totale de 1 200m² en zone centre de l'aéroport d'Avignon Provence. La villa, propriété de la Région, présente un état de vétusté avancé qui nécessite la réalisation d'une opération de réhabilitation lourde. Dans le cadre de la future Autorisation d'Occupation Temporaire constitutive de droits réels, le titulaire assurera, à ses frais exclusifs, le financement et la réalisation des travaux de rénovation, de mise en conformité et d'aménagement nécessaires à l'exploitation du site après validation par la Région du programme de travaux.

Projet envisagé :

Le projet présenté par le candidat spontané consiste notamment à :

- assurer la réhabilitation complète du bâtiment ;
- financer les travaux nécessaires à sa remise en état ;
- exploiter le bâtiment à usage principal de bureaux à usage administratif et commercial ;

- assurer l'entretien et la maintenance des ouvrages pendant toute la durée de l'autorisation.

Le candidat pourra proposer un projet répondant à ces mêmes objectifs, sous réserve de respecter :

- les dispositions du Code de la construction et de l'habitat, ainsi que toute réglementation applicable aux bâtiments recevant du public (le cas échéant) ;
- les règles d'urbanisme et les prescriptions des autorités compétentes ;
- les normes relatives à la stabilité et à la sécurité des ouvrages ;
- les normes de sécurité incendie ;
- les normes d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite ;
- les normes relatives aux installations électriques, de plomberie, d'assainissement, de climatisation, de ventilation et de télécommunications ;
- les exigences en matière de performance énergétique, de protection de l'environnement et de gestion des déchets de chantier.

Le titulaire est responsable de l'obtention, à ses frais, de l'ensemble des autorisations administratives, permis, visas, certificats de conformité et autres approbations nécessaires à la réalisation des travaux et à l'exploitation du site.

Il supporte seul les conséquences techniques, financières et juridiques résultant du non-respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Le gestionnaire se réserve le droit de faire suspendre les travaux ou d'exiger toute mesure corrective nécessaire en cas de manquement constaté, sans préjudice des sanctions prévues par la convention.

Enfin, les ouvrages réalisés devront être réceptionnés conformément aux procédures réglementaires applicables et présenter toutes les garanties de qualité, de sécurité, de durabilité et de conformité exigées par les textes en vigueur.

Caractéristiques principales de la convention demandées :

La convention d'occupation temporaire domaniale constitutive de droits réels serait conclue pour une durée de 20 ans.

Conformément aux articles L. 2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance domaniale, les modalités précises seront arrêtées dans la convention d'occupation.

Les tarifs applicables de l'aéroport d'Avignon-Provence, sous réserve d'approbation par les élus régionaux, sont les suivants :

- redevance domaniale : 6.5 € HT/m²/an
- Charges communes : 2.08 € HT/m²/an
- Forfait annuel communication de l'aéroport : 50€ HT/an

Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remis contre récépissé) :

Société Aéroport Avignon-Provence
75 Rue Hélène Boucher
84140 AVIGNON-MONTFAVET
A l'attention du Responsable Domanial

Cette demande peut être également envoyée par voie électronique à l'adresse suivante : aerofoncier@avignon.aeroport.fr

Les dossiers de candidature devront obligatoirement comporter les éléments de nature à en assurer le sérieux les documents suivants :

- Présentation juridique : nom candidat, forme juridique, raison sociale et coordonnées
- Présentation financière du candidat : modalités et sources de financement.
- Références professionnelles
- Concept détaillé d'exploitation
- Projet de réhabilitation et d'aménagement des espaces
- Engagements environnementaux
- Prévisionnel d'activité

Tout renseignement complémentaire concernant cette information est disponible auprès des services de la SAAP à l'adresse suivante :

aerofoncier@avignon.aeroport.fr

Date limite des manifestations d'intérêt :

Toute manifestation d'intérêt doit parvenir à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessus **avant le 14 septembre 2026 12h.**

Date de publication du présent Avis : 12 aout 2026